

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Sébastien, **DOUCET** Michel qui donne procuration de vote à Madame **BOURDENET** Séverine, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **DEVILLE** Alexandra, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-05-2016

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 12 janvier et 15 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 23 voix - adopte les procès verbaux des séances des 12 janvier et 15 mars 2016.

Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Madame **CASPAR** Marie du bureau Citadia est présente.

Monsieur le Maire rappelle qu'on est en révision du POS valant PLU.

On a présenté le diagnostic en réunion publique, il est en ligne sur le site internet.

On commence la seconde étape, celle du PADD, au cours de laquelle on fixe les objectifs, les ambitions qu'on va poursuivre pour établir notre PLU. Dans ce cadre il faut respecter les aspects réglementaires et différents documents qui s'imposent au PLU, ainsi qu'une forte pression des services de l'Etat.

Il évoque le SCOT qui lui aussi doit respecter les dimensions réglementaires et qui est lui aussi soumis à la pression des services de l'Etat.

Monsieur le Maire insiste sur ce point, il faut que tout le monde comprenne ces contraintes.

Il est nécessaire de le comprendre et de le faire comprendre.

Monsieur le Maire précise que, concernant le point de ce soir, il n'y aura pas de vote. C'est un débat, chacun peut faire des remarques. Il y a eu des réunions. Ce soir c'est l'occasion d'entendre et de réagir notamment pour ceux qui n'ont pas pu venir aux réunions.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia présente le document.

Il existe deux axes issus des enjeux du diagnostic, l'axe 1 qui permet que la commune ait une visibilité à l'extérieur et une connexion aux alentours.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia donne lecture de ce premier axe :

Donner de la visibilité à la commune en développant son attractivité et en la connectant aux territoires alentours :

Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la commune, notamment au regard de son statut de lieu de transit, en renforçant les principaux secteurs et en leur donnant une vocation précise

Objectif 2 : Accompagner le développement démographique de la commune

Objectif 3 : Développer un habitat diversifié et peu consommateur d'espace

Objectif 4 : Connecter la commune avec les territoires extérieurs

Objectif 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme

Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia donne également lecture de l'axe 2 :

Objectif 1 : limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Objectif 2 : Améliorer et sécuriser les déplacements tous modes (motorisés et modes doux) au sein de la commune

Objectif 3 : Préserver les paysages urbains et naturels de qualité de Fillinges

Objectif 4 : Améliorer les continuités écologiques du territoire et les connexions avec les territoires voisins

Objectif 5 : Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets

Objectif 6 : Développer les énergies renouvelables sur la commune

Objectif 7 : Gérer les ressources de manière durable

On revient sur chacun des objectifs du 1^{er} axe :

Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la commune, notamment au regard de son statut de lieu de transit, en renforçant les principaux secteurs et en leur donnant une vocation précise

Il s'agit de donner une vocation précise à chaque espace, de définir ceux à ne pas urbaniser, de préciser les lieux où la commune doit être la plus visible.

Dans le 1^{er} objectif : Monsieur le Maire montre les zones qui doivent être visibles et devenir le cœur du village.

Objectif 2 : Accompagner le développement démographique de la commune

On prévoit une croissance annuelle de 1,6 %, soit 600 habitants, soit environ 60 habitants par an (historiquement environ 1,9%).

Dans le 2^{ème} objectif : Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à prendre +1,9% de croissance de la population au lieu de +1,6%. L'Etat pousse à prendre le taux plus bas, qui porterait à 60 habitants en plus par an, soit + 600 habitants sur 10 ans.

Monsieur le Maire pense, sans le souhaiter, que sur 10 ans, on intégrera plus que 600 habitants.

1,6 % est le chiffre de toute la Communauté de Communes des 4 Rivières

1,4 % « est la moyenne départementale

1,9 % est le chiffre des dix dernières années sur la commune

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que l'on va sans doute dépasser 60 habitants la première année.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande comment on fera pour limiter le nombre.

Monsieur le Maire répond que le 1,6% de croissance se traduira en nombre de logements et d'hectares à ouvrir sur la commune. Ce n'est pas une science exacte. C'est un objectif à cadrer. On sait que ça sera faux. Il faut prendre le chiffre bas pour être certain qu'à la sortie on ait une contraction de la surface. Il faudra aussi prévoir les équipements en conséquence.

Objectif 3 : Développer un habitat diversifié et peu consommateur d'espace

Il s'agit de diversifier l'habitat : tout le monde de tout âge doit pouvoir vivre sur la commune.

Dans le 3^{ème} objectif : Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir des logements sociaux même si ce n'est pas obligatoire actuellement. Il faut anticiper le rattrapage par rapport à ce que l'on va nous demander. Il est prévu 25% de logements en locatif sociaux et accès à la propriété sociale. Il serait bien d'atteindre dans les dix ans 150 logements en mixité sociale car dans les dix prochaines années, on sera 3 500 habitants.

Monsieur le Maire ajoute que l'INSEE nous a intégré à la communauté urbaine du Grand Genève, d'où l'obligation de 25% de logements sociaux. Sans cela, nous n'aurions pas cette contrainte avant 5 000 habitants.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - demande pourquoi on est intégré.

Monsieur le Maire dit que l'on trace des cercles de 200 mètres autour des maisons et quand les cercles se touchent, on est concerné. C'est une approche géographique de l'INSEE.

Il dit qu'il a contacté les services de l'Etat pour sortir Fillinges de cette obligation, mais sans succès. Monsieur le Maire dit que les services de l'Etat ont pourtant compris le problème, on n'est pas membre d'une communauté urbaine.

Il dit qu'à priori, en nombre de logements on sera à 380 environ dont 150 en mixité sociale, il faut afficher des objectifs concernant les logements sociaux. La répartition est de 25 % en logement locatif social et la différence en logement en mixité sociale (comme des logements en résidence (type MAPAM) et des logements en accession sociale à la propriété).

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque l'histoire de Fillinges par rapport aux communes de Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire qui elles ont des logements sociaux.

Madame DUCRUET Muriel – conseillère municipale – demande ce qui se passe si on n'a pas tous les logements sociaux demandés.

Monsieur le Maire dit que si la commune ne crée pas de logements sociaux, le préfet doit organiser lui-même l'urbanisme sur le territoire. Dans le même temps, nous payerons une amende pour non respect de la loi.

Monsieur le Maire dit qu'on peut avoir des aides spéciales si on fait des acquisitions foncières pour de la construction sociale.

On a trois ans devant nous, mais on doit en tenir compte dans notre PLU.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra diversifier la taille et la forme des logements. Le SCOT impose des objectifs.

La répartition prévue est :

Logements collectifs : 30 %

Logements intermédiaires : 45 %

Logements individuels : 25 %

Jusqu'à ce jour, on était à 13 % de logements collectifs.

Les 45 et 25 % entre logements intermédiaires et individuels peuvent varier de l'un à l'autre.

En intermédiaire, les maisons accueillent plusieurs familles. Chacun a son propre accès indépendant.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande comment on gère si tout le monde demande un habitat individuel. Pourra-t-on dire non ?

Monsieur le Maire répond que l'on dispose d'un outil dans le PLU, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui va permettre de fixer des obligations à celui qui déposera un projet immobilier et qu'on va figer des secteurs en collectif.

Les objectifs 4 : Connecter la commune avec les territoires extérieurs et 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme n'amènent pas de commentaire particulier ;

Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces

Les zones d'activités sont saturées, on va prévoir des règles pour optimiser les surfaces existantes.

On va ouvrir environ 2 hectares à l'est de la ZAE de Findrol et densifier le secteur au nord de la ZAE de Findrol par l'accueil d'activités tertiaires.

Le débat continue sur les objectifs de l'axe 2 :

Objectif 1 : limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia dit qu'une nouveauté dans le PLU est qu'il faut justifier les surfaces consommées.

Le cadre est d'urbaniser dans la continuité urbaine : Le Chef-lieu, Le Pont Jacob, Le Pont de Fillinges et ensuite les gros hameaux. Il faut constituer des enveloppes bâties cohérentes.

Il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation environ 15 hectares à vocation d'habitation, environ 2 hectares en zones d'activités et 1 hectare en équipements publics.

Cette vingtaine d'hectares représente 1,5 % de la superficie totale de la commune.

On fait mieux qu'avant en démontrant aux services de l'Etat qu'on densifie, que l'on s'étend moins, conformément aux exigences de la loi ALUR.

Objectif 2 : Améliorer et sécuriser les déplacements tous modes (motorisés et modes doux) au sein de la commune

On repère les points noirs de la circulation, les itinéraires de shunt, les voies où la vitesse est importante. On encourage les modes doux, les déplacements alternatifs (piétons, cycles..) et on adapte la signalisation.

Objectif 3 : Préserver les paysages urbains et naturels de qualité de Fillinges

On s'occupe de l'aspect paysager avec des espaces tampons, la constitution de fronts bâtis.

Il s'agit également de respecter la trame bleue.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si un habitant peut couper sa haie s'il habite dans une zone préservée.

Monsieur le Maire répond qu'il peut y avoir des règlements qui interdisent la coupe de haies, mais pas sur des haies personnelles. C'est plutôt sur des parcs ou des gros espaces boisés.

Seuls les EBC (Espaces Boisés Classés) bloquent. C'est l'obligation de destiner un lieu à une occupation naturelle qui est mise en place.

Il dit que l'on croise les préconisations des coupures vertes avec les secteurs de développement de l'habitat.

Objectif 4 : Améliorer les continuités écologiques du territoire et les connexions avec les territoires voisins

Il s'agit des grands corridors, déjà identifiés au SCOT. Cela concerne entre autre les bords de la Menoge et du Foron qui sont déjà dans une zone qui les protège ; et une attention portée aux communes alentours.

Objectif 5 : Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets

Il s'agit d'offrir un cadre de vie sécurisé pour les habitants.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande comment se protéger des nuisances sonores. Est-ce l'Etat qui gère ? Cela concerne des constructions.

Monsieur le Maire répond que selon les cas c'est aux constructions de se prémunir du bruit, et bien sûr pour les nuisances de voirie c'est aux gestionnaires d'agir ; il existe des normes.

Les Objectif 6 : Développer les énergies renouvelables sur la commune et 7 : Gérer les ressources de manière durable amènent les remarques suivantes ;

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que le développement durable fait partie des points spécifiques à mettre dans le PLU. Il demande si on peut changer le règlement de la zone d'activités pour densifier, par exemple.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia répond que oui, on peut changer les règlements, face aux zones d'activités saturées, on adapte pour faire face en permettant de construire en hauteur ou en limite.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia termine sa présentation.

Suite à celle-ci les réactions sont les suivantes :

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - dit que c'est un document dense avec beaucoup de points.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia confirme et dit qu'une fois le PLU approuvé, il est possible de réaliser des modifications mineures.

Elle évoque la difficulté du PADD, il doit être précis et en même temps assez vague car c'est la base du PLU, si on touche au PADD cela implique une révision.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande si ça engage beaucoup la commune financièrement pour les équipements, etc.

Monsieur le Maire répond oui, pour les équipements nécessaires comme une école par exemple.

Il dit que nous n'avons pas une obligation de résultats mais une aide et un soutien sont possibles si des projets correspondent au PADD.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que le vrai enjeu, la contrainte, porte sur les zones qu'on veut développer. Le reste est prédéterminé, ce sont des intentions. Il faut savoir sur quels axes on veut être ambitieux aujourd'hui.

Monsieur le Maire dit que les vraies et lourdes contraintes sont les zones à construire et le règlement.

Il est évoqué le fait que les emplacements réservés engagent financièrement la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il faut prioritairement :

- * améliorer la lisibilité de la commune et bien la maîtriser, actuellement la commune souffre du fait d'être non visible
- * maîtriser la consommation sinon on n'aura plus de beaux paysages et des lieux naturels dont les Fillingeois aiment profiter, donc garder de la nature autour du bâti
- * relier la partie le morceau coté de la D 903 au reste de la commune
- * améliorer la vie quotidienne des habitants dans leur rapport à leurs transports
- * plusieurs projets sont à développer : voie verte, projet au pont de Fillinges, etc
- * gérer la question sociale

Il est évoqué les difficultés du diagnostic.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la réunion diagnostic, des gens ont été déçus concernant le manque de terrains constructibles, d'autres ont été déçus sur la perte de l'aspect campagne.

Il y a beaucoup d'arbitrages à faire. Il est important de bien choisir où on plantera de gros bâtiments pour que ce soit une réussite. Il faudra pouvoir exiger des constructions des habitations en harmonie avec l'aspect rural du village. L'implantation de collectifs fait peur.

Il y aura des remous dans la population avec ce type de PLU.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que le tournant majeur, c'est difficile car c'est la première fois que l'on va vers de la concentration.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit qu'il faut penser à nos enfants.

Monsieur le Maire évoque le fait que l'ensemble des conseillers municipaux actuels sont en habitat individuel.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque le fait que ce qui a fait qu'il est venu s'installer à Fillinges, il a quitté un immeuble pour construire une maison sur Fillinges.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque la tristesse de certaines zones pavillonnaires.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si on pourra un jour refuser toute nouvelle construction.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est possible, mais qu'il faudra trouver un équilibre entre rareté et excès de construction. N'oublions pas que la rareté c'est la cherté.

Madame CASPAR Marie du bureau Citadia précise que c'est souvent l'échelon supérieur (Etat) qui décide de la tendance, à savoir ouvrir ou non le territoire, accroître ou non le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire dit que l'on fera tout ce qu'on peut, tout ce qui est bien pour le village.

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - fait part des remarques de Madame MARQUET Marion – maire adjointe - excusée :

Axe 1 :

Objectif 4 : Connecter la commune avec les territoires extérieurs Transports - et déplacement

Encourager les déplacements en modes doux vers les communes limitrophes, notamment Loëx, Bonne et Viuz-en-Sallaz

Doit-on être exhaustif avec les communes limitrophes ? Si oui, il est peut être important de noter Marcellaz en Faucigny

Un souterrain est existant mais il manque des trottoirs pour sécuriser les déplacements

Objectif 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme

Limiter l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation pérennes, de façon à se qu'elles puissent se développer

Qu'entend-on par pérennes ? Considèrent t'on les exploitations existantes, qui ne sont plus en activités, qui certes ont besoin d'investissement sont pérennes ?

Il existe sur la commune des exploitations qui ne fonctionnent plus mais qui pourraient à moyen et long terme redémarrer

Seront-elles protégées ?

De même que celles qui sont cerclés par les habitations mais actives sont elles considérées comme pérennes ?

Quel périmètre autour de l'exploitation est choisi pour limiter l'urbanisation ?

Monsieur le Maire répond que oui, elles peuvent être considérées comme des exploitations pérennes (ou ayant une potentiabilité pérenne) et qu'elles seront protégées. Le SCOT prévoit un périmètre. Il faut une accessibilité pour les engins et un cône d'accès aux terres existantes et un habitat mixte.

Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces correspondant au statut de pôle de Fillinges

Localiser préférentiellement les commerces au Pont de Fillinges, mais sans interdire pour autant l'implantation des commerces dans le reste de la commune

Si l'on souhaite limiter l'effet commune dortoir, il est vraiment important de faciliter l'installation de commerces sur tout le territoire de Fillinges. Certains commerces existants nous démontrent que les grands axes de circulations ne sont pas essentiels à leur pérennité. Les termes préférentiellement au Pont de FILLINGES me dérangent beaucoup. Il faudrait clarifier notre position.

Soit nous concentrons les commerces au Pont de Fillinges (et quid du chef lieu ?) soit nous sommes favorables à l'implantation de commerces sur tout notre territoire. Bien sûr ils seront autorisés en fonction de leurs caractéristiques (pas de supermarché dans les hameaux)

Monsieur le Maire répond qu'on n'interdira pas les installations de commerce ailleurs, mais c'est préférentiel au Pont de Fillinges.

Axe 2 :

Objectif 1 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Envisager l'ouverture à l'urbanisation d'environ 15 ha de zones agricoles et naturelles à vocation d'habitat ainsi qu'environ 2 ha à destination d'activités et environ 1 hectare à destination d'équipements

Quelle est la quantité de zone constructible qui passera en agricole ?

Sera-t-elle proche de ces 15 ha ?

Quelle est la recommandation min et max de l'Etat ?

Si ce n'est pas le cas, je souhaiterais VIVEMENT que soit réduit ce chiffre de 15 ha de zones agricoles

Si tous les dix ans nous consommons de nouveaux espaces agricoles, il est de notre devoir d'envoyer un signal fort de volonté de conservation maximum des espaces agricoles

Concernant les 15 hectares, Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui on est bien au-delà. Ce qui est compté par l'Etat, c'est ce qui est aujourd'hui bâti. On passe 15 hectares de plus à partir de cela.

On ne prend pas 15 hectares à la nature, on supprime beaucoup. On va « rendre » du terrain à la nature.

Le PLU va réduire des zones ouvertes aujourd'hui à la construction.

En termes de règlement, on sera plus exigeant sur deux ou trois éléments : les implantations, les voies d'accès, les gabarits.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si on sera plus exigeant pour harmoniser les constructions.

Monsieur le Maire répond qu'on n'est pas très exigeant aujourd'hui ; on n'a pas un outil très pratique ni très efficace ; on sera un peu plus exigeant sur les toits et sur les services publics d'accès et moins exigeants sur les annexes, les abris, les clôtures, etc.

N° 02-05-2016Information concernant le fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal a choisi que la commune devienne service enregistreur concernant le fichier départemental des demandeurs de logements locatifs sociaux et que, par délibération du 12 janvier 2016, il a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social pour l'année 2016 avec PLS-ADIL 74, 4 avenue de Chambéry, 74000 Annecy et qu'il l'a chargé de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent qu'il convenait également de signer une convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a signé cette convention avec le Préfet de la Haute-Savoie pour la commune de Fillinges (en tant que service enregistreur) le 14 avril 2016.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note qu'il a signé une convention avec le Préfet de la Haute-Savoie pour la commune de Fillinges (en tant que service enregistreur) le 14 avril 2016 concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

N° 03-05-2016Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 15 mars 2016, à savoir :

- un permis de construire pour transformation et extension d'une villa existante - création d'un garage accolé - avis favorable
- un permis de construire construction d'une maison individuelle (annexe à l'habitation principale) - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une extension en façade sud - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé - avis favorable
- un permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel en sept logements collectifs - avis favorable
- un permis de construire pour la réhabilitation d'un habitat rural avec création d'un garage - décision tacite de rejet

- un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment industriel (production et bureau) - avis favorable
- un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment à usage d'habitation - prorogation d'un an
- six déclarations préalables avec un avis favorable et une déclaration préalable abrogée
- vingt et un certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 04-05-2016

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 15 avril 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la réfection de la route forestière de la Joux avec la SAS S.M.T.P. - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - pour la somme de 279 354.50 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 11 mars 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 17 mars 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} avril 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

Monsieur le Maire précise que l'on travaille avec les communes de Bonne et Saint-André-De-Boège, que ces travaux sont subventionnés à 80 %, qu'il s'agit de la réfection de la route de la Joux sans goudron.

- le 20 avril 2016, des frais d'actes à SAF-ACT - 7, Avenue de Pré Félin - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la finalisation de l'acte de « Bien sans Maître » s'élevant à la somme de 592.00 € HT.

- le 16 mars 2016 un marché de services passé selon la procédure adaptée pour l'élaboration d'une carte du bruit stratégique en agglomération et des plans de prévention du bruit dans l'environnement sur l'agglomération d'Annemasse-Genève, avec la société IMPEDANCE pour un montant global de 62 640 € HT pour la partie forfaitaire dont 3 491 € HT pour Fillinges et selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix pour la partie à bons de commande dans la limite de 3 000 € HT pour Fillinges.

Il précise qu'un groupement de commandes a été préalablement constitué avec les communes d'Ambilly, d'Annemasse, d'Arthaz Pont-Notre-Dame, de Contamine-sur-Arve, de Fillinges, de Gaillard, de Marcellaz, de Saint Julien en Genevois, de Ville-la-Grand et la communauté de communes du Pays de Gex.

Il précise la procédure à savoir que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 novembre 2015 au BOAMP et sur le site www.marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation d'Annemasse Agglo - que la date limite des offres était fixée au 4 décembre 2015 à 16 heures. 6 plis ont été réceptionnés. Critères : 60 % valeur technique - 40 % Prix des prestations.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles F 1423 -1425 - 1428 - sises au lieu-dit « Fillinges », d'une contenance de 986 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelle F 772 - sise Route de la Plaine - d'une contenance de 1 405 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelle C 1599 - sise « Route de Malan » - d'une contenance de 2 800 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelles D 1427 et un/septième indivis de la voie de desserte parcelle D 1430 - sises « Impasse de Luche », d'une contenance de 1 000 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelle C 1791 - sise « Route de Juffly », d'une contenance de 1 614 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelles E 2840 - 2841 - 2842 - 2843 - 2844 - 2845 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins », d'une contenance de 1 365 m² (le 12 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelle E 2274 - sise « Route de Serry », d'une contenance de 3 177 m² à prendre dans une surface totale de 7 164 m² (le 13 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelles C 2115 - 2189 - sises au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une contenance de 1 409 m² (le 13 avril 2016)

- propriété bâtie, parcelles E 100 - 101 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance de 222 m² (le 15 avril 2016)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 15 avril 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour la réfection de la route forestière de la Joux avec la SAS S.M.T.P. - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - pour la somme de 279 354.50 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 11 mars 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 17 mars 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} avril 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations

Monsieur le Maire précise que l'on travaille avec les communes de Bonne et Saint-André-De-Boège, que ces travaux sont subventionnés à 80 %, qu'il s'agit de la réfection de la route de la Joux sans goudron.

- le 20 avril 2016, des frais d'actes à SAF-ACT - 7, Avenue de Pré Félin - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la finalisation de l'acte de « Bien sans Maître » s'élevant à la somme de 592.00 € HT.

- le 16 mars 2016 un marché de services passé selon la procédure adaptée pour l'élaboration d'une carte du bruit stratégique en agglomération et des plans de prévention du bruit dans l'environnement sur l'agglomération d'Annemasse-Genève, avec la société IMPEDANCE pour un montant global de 62 640 € HT pour la partie forfaitaire dont 3 491 € HT pour Fillinges et selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix pour la partie à bons de commande dans la limite de 3 000 € HT pour Fillinges.

Il précise qu'un groupement de commandes a été préalablement constitué avec les communes d'Ambilly, d'Annemasse, d'Arthaz Pont-Notre-Dame, de Contamine-sur-Arve, de Fillinges, de Gaillard, de Marcellaz, de Saint Julien en Genevois, de Ville-la-Grand et la communauté de communes du Pays de Gex.

Il précise la procédure à savoir que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 novembre 2015 au BOAMP et sur le site www.marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation d'Annemasse Agglo - que la date limite des offres était fixée au 4 décembre 2015 à 16 heures. 6 plis ont été réceptionnés. Critères : 60 % valeur technique - 40 % Prix des prestations.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 05-05-2016Approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre du Président du Conseil Départemental en date du 23 mars 2016 concernant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec l'opération d'intérêt général relative aux aménagements hydrauliques du seuil du pont sur la Menoge.

Monsieur Le Maire dit qu'il s'agit du seuil du Pont de Fillinges, que les travaux portent sur la pérennité de l'ouvrage et sur la protection des poissons. Il s'agit d'une délibération nécessaire à la procédure concernant notamment les espaces boisés classés.

Le Conseil Départemental projette des travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont sur la Menoge et a décidé de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération.

L'enquête publique concernant cette opération, réalisée par le préfet, a porté sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Fillinges en tant que des espaces boisés classés font obstacles aux travaux.

Cette enquête s'est déroulée du 1^{er} décembre 2015 au 5 janvier 2016, en mairie de Fillinges.

Le Maire précise que le Président du Conseil Départemental lui a transmis le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen joint.

Ce dossier est soumis au conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Il convient de prendre une délibération approuvant la proposition de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec l'opération d'intérêt général relative aux aménagements hydrauliques du seuil du pont sur la Menoge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- vu le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, approuvé le 28 juin 1990, modifié le 9 janvier 1992 et le 14 février 2008, révisé le 27 décembre 2001 et le 16 novembre 2009 ;
- vu le projet d'aménagements hydrauliques du seuil du pont sur la Menoge porté par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur la commune de Fillinges ;

- vu le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint soumis par l'autorité chargée de la procédure au Conseil Municipal le 3 mai 2016 ;
- considérant l'intérêt général et l'urgence des travaux projetés, le seuil du pont actuel présentant de fortes dégradations et sa pérennité n'étant plus assurée, et que lesdits travaux permettront de stabiliser le seuil et restaurer la continuité écologique des espèces piscicoles ainsi que pour la grande faune ;
- considérant la nécessité de réduire 10 510 m² d'espaces boisés classés aux abords immédiats du pont et permettre ainsi les travaux projetés ;
- approuve la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme), telle qu'elle est annexée à la présente délibération pour permettre la réalisation du projet d'aménagements hydrauliques du seuil du Pont de Fillinges sur la Menoge ;
- précise que les pièces constitutives de la mise en compatibilité sont : le rapport de présentation de la mise en compatibilité intitulé DP/MEC de mars 2015 et un extrait du plan de zonage modifié, constituant une pièce réglementaire opposable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication.

La présente délibération produit ses effets juridiques (en l'absence de S.C.O.T approuvé) un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles R 153.20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

N° 06-05-2016

Convention de mise à disposition de données numériques avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour étudier le projet de coupure de l'éclairage public, il est nécessaire d'obtenir d'ERDF des données.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) une convention de mise à disposition de données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire de la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par ERDF à la commune, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant la commune.

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques, le service n'est pas facturé.

Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la commune selon le tarif en vigueur : 356,61 € HT + 1 € par tranche de 10 km de réseaux HTA et BT.

La convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec ERDF.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant la convention avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) de mise à disposition des données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire de la commune,

- considérant que la convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par ERDF à la commune, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant la commune,

- considérant que le premier envoi annuel des données cartographiques n'est pas facturé ; au-delà d'une fois par an, il est facturé à la commune selon le tarif en vigueur : 356,61 € HT + 1 € par tranche de 10 km de réseaux HTA et BT ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 07-05-2016

Virement de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'études réalisés dans le cadre de futurs investissements et inscrites au compte 2031 - Frais d'études- sont amortissables. Il s'avère que pour 2016, il convient d'effectuer des virements de crédits au budget communal 2016 afin d'inscrire notamment la totalité des amortissements relatifs aux frais d'études liés à l'aménagement du chef-lieu :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 6811-042 : + 630.00 € Dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles	COMPTE 28031-040 : + 630.00 € Amortissements frais d'études
COMPTE 60632-011 : - 630.00 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222-10 : - 630.00 € F.C.T.V.A.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve les virements de crédits suivants :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 6811-042 : + 630.00 € Dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles	COMPTE 28031-040 : + 630.00 € Amortissements frais d'études
COMPTE 60632-011 : - 630.00 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222-10 : - 630.00 € F.C.T.V.A.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 08-05-2016

Groupement de commandes Route de Malan avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)

Monsieur le Maire explique que la commune entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un aménagement de voirie au niveau de la route de Malan.

La commune souhaite profiter des ces travaux pour procéder à la dissimulation de son réseau de distribution publique d'électricité, de télécommunications ainsi qu'à la rénovation de son réseau d'éclairage public.

Ces prestations relèvent de la compétence de la commune pour la partie voirie et du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour la partie réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le SYANE, tel que défini par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes aura pour mission de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de Fillinges est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de la proposition de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE et la commune de Fillinges ;

- accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement de voirie au niveau de la route de Malan : travaux routiers

nécessaires à l'aménagement de la voirie, réalisation des murs de soutènement, enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, création et modernisation du réseau d'éclairage public, enfouissement du réseau de télécommunications ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 09-05-2016

Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » à Monsieur et Madame DONCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame DONCHE sont vendeurs des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages ».

Monsieur le Maire dit qu'il a fait par courrier du 1^{er} mars 2016 une proposition pour l'ensemble de ces parcelles qui représentent une superficie de 6 338 m² à 2 € le m², soit pour la somme totale de 12 676 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les intéressés lui ont fait savoir qu'ils souhaitent obtenir 2 € 50 du m² soit 15 845 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Madame BOURDENET Séverine - conseillère municipale - demande quelle est l'utilité de faire cet achat pour la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est pour faire de la réserve agricole, pour confier les terres à un agriculteur qui cultivera dessus. On a ainsi fait revenir du blé à Fillinges. On a acheté des terres agricoles pour cela à plusieurs reprises. Il dit qu'il est favorable à cet achat.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - après avoir situé le terrain dit que ce secteur devient épineux.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que Monsieur et Madame DONCHE sont vendeurs de deux parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages »,

- considérant que les propriétaires souhaitent obtenir pour leurs parcelles 2 € 50 du m² soit la somme totale de 15 845 €,

- accepte l'acquisition des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - C 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » au prix de 2 € 50 du m² soit 15 845 €,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 - sises au lieu-dit « Sur Menoge » à Madame LEYNET Monique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LEYNET Monique est vendeuse de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 – C 2224 - C 2226 sises au lieu-dit « Sur Menoge ».

Monsieur le Maire dit qu'il a fait par courrier du 2 mars 2016 une proposition pour l'ensemble de ces parcelles qui représentent une superficie de 14 961 m² à 2 € le m², soit pour la somme totale de 29 922 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'intéressée lui a fait savoir qu'elle était d'accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande combien est prévu au budget pour ces acquisitions.

Monsieur le Maire répond environ 150 000 € de mémoire.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que Madame LEYNET Monique est vendeuse de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 - sises au lieu-dit « Sur Menoge »,
- accepte l'acquisition de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 sises au lieu-dit « Sur Menoge » au prix de 2 € 00 du m² soit la somme totale de 29 922 €,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange sans soulte avec Monsieur et Madame HAASE Guillaume

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame HAASE Guillaume sont d'accord pour céder à la commune :

- 314 m² de leur parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m², soit 1 099 €
- 216 m² de leur parcelle D 789 à 46 € 44 le m², soit 10 031€.

et la commune cède à Monsieur et Madame HAASE Guillaume 3180 m² de sa parcelle D 786 au prix de 3 € 50 le m², soit 11 130 €, sous réserve de l'avis des domaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur échange sans soulte.

Il ajoute qu'on essaie d'acquérir tout le cheminement qui part du Pont de Fillinges pour arriver à la Fruitière. Aujourd'hui, ce cheminement très utilisé n'est ni public ni communal, donc on essaie de l'acquérir dès qu'on peut, pour le garder en chemin, en lieu de promenade d'agrément et l'on s'efforce de l'entretenir.

Il ajoute que le début de chemin est en emplacement réservé et des discussions sont engagées avec les riverains depuis quelque temps.

Il est évoqué l'inquiétude des riverains vis-à-vis des voitures qui s'agglutinent au début de ce chemin.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - trouve que le terrain donné par la commune est très important en surface, que c'est dommage de ne pas le garder, il dit qu'il préférerait le donner à bail.

Monsieur le Maire dit que Monsieur et Madame HAASE souhaitent planter un verger sur ce terrain.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande Monsieur et Madame HAASE pourraient fermer.

Monsieur le Maire dit qu'il pense qu'ils ont une obligation de passage vis-à-vis des ayants droits mais que le chemin n'a pas de statut public.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix et deux abstentions Monsieur DEGORRE Luc et sa procuration Monsieur LAHOUAOUI Abdellah :

- considérant que Monsieur et Madame HAASE Guillaume sont d'accord pour céder à la commune :

- 314 m² de leur parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m², soit 1 099 €
- 216 m² de leur parcelle D 789 à 46 € 44 le m², soit 10 031 €,

et que la commune cède à Monsieur et Madame HAASE Guillaume 3180 m² de sa parcelle D 786 au prix de 3 € 50 le m², soit 11 130 € sous réserve de l'avis des domaines,

- accepte cet échange sans soulte,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange avec Monsieur ALBERT Hervé

Monsieur le Maire fait un rapide historique de ce dossier qui a déjà fait l'objet de différentes délibérations en date du 26 juin 2007, 20 septembre 2007, 19 décembre 2007 et 26 juillet 2011.

Il résume la situation, à savoir qu'il était prévu selon délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2007, que la commune acquiert 522 m² de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » aux consorts BAUD-NALY et qu'elle l'échange, avec les parcelles communales D 614 et D 745 de 46 ares 69 et 23 ares 77 sises au lieu-dit « Sur Martin », contre la parcelle D 544 de 404 m² sise au lieu-dit « Bonnaz » appartenant à M. ALBERT.

Ce dossier a fait l'objet d'un contentieux devant le juge judiciaire entre les consorts BAUD-NALY et M. ALBERT au terme duquel, le juge judiciaire a constaté que « *M. Hervé ALBERT est propriétaire de la parcelle section D 618 à FILLINGES lieu-dit « sur martin » d'une superficie de 522 m²* ».

M. ALBERT s'est ainsi vu reconnaître, par décision judiciaire devenue depuis définitive, la qualité de propriétaire des 522 m² de la parcelle D 618.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au notaire de procéder à la rédaction de l'acte notarié entre la commune et Monsieur ALBERT (échange entre la parcelle D 544 et les parcelles D 614 et 745), et que le notaire demande la production d'une délibération de confirmation pour dire que les 522 m² de la parcelle D 618 ne sont plus concernés.

Monsieur le Maire précise également que la parcelle D 745 est concernée par une servitude de passage ERDF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater le fait que les 522 m² de la parcelle D 618 ne sont plus concernés par l'effet du jugement définitif du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains du 14 octobre 2010.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix - et deux abstentions (Madame BICHET Sandrine et Madame DUCRUET Muriel) :

- vu le rapide historique de Monsieur le Maire sur ce dossier qui a déjà fait l'objet de différentes délibérations en date du 26 juin 2007, 20 septembre 2007, 19 décembre 2007 et 26 juillet 2011 ;

- compte tenu de l'existence d'une décision judiciaire définitive revêtue de l'autorité de la chose jugée (jugement N° 10/433 du TGI de Thonon-les-Bains du 14 octobre 2010), constatant que M. ALBERT est propriétaire de 522 m² de la parcelle D 618 sise « Sur Martin »

- dit que les 522 m² de la parcelle D 618 ne sont plus concernés par l'acte d'échange sans soulte avec Monsieur ALBERT Hervé - domicilié 516 route de Bonnaz à Fillinges - de sa parcelle D 544 de 404 m² sise au lieu-dit « Bonnaz » contre les parcelles communales D 614 et D 745 de 46 ares 69 et 23 ares 77 sises au lieu-dit « Sur Martin » ;

- dit que la parcelle D 745 est concernée par une servitude de passage ERDF ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de toutes les formalités nécessaires en particulier de la signature de l'acte correspondant.

N° 10-05-2016

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a prescrit, lors de sa séance du 25 février 2015, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse.

Ce choix répond notamment à des enjeux réglementaires, tels que la conformité du document avec la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 ».

La révision sera également l'opportunité de prendre en considération les évolutions du contexte territorial d'Annemasse Agglo et de questionner les ambitions de son projet de territoire.

En application des articles L 132-2 et L 132- 3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse - Les Voirons - Agglomération Agglo demande à la commune de Fillinges si elle souhaite être consultée durant cette procédure de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse (SCOT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- dit que la commune de Fillinges souhaite être consultée durant la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse (SCOT) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 11-05-2016

Règlement du kiosque

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent que les travaux de construction du kiosque et ses aménagements extérieurs se terminent.

Il convient donc de fixer le règlement concernant l'utilisation de ce kiosque.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - présentent le projet de règlement.

Règlement kiosque

Le kiosque est un équipement ouvert au public au sein du parc de la Sapinière. Sont réputés d'utilisation publique le couvert et les sanitaires.

Article 1^{er} : Conditions générales de mise à disposition

L'utilisation événementielle du kiosque est réservée aux associations de Fillinges et à la commune.

Les manifestations privées sont interdites.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 : Horaires

L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 22 h 00. Tout dépassement est soumis à autorisation.

Les demandes de réservation doivent mentionner les horaires d'occupation souhaités et les conditions d'utilisation : motif, utilisation particulière ...

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 3 : Demandes de manifestations - Autorisations administratives

Les demandes de réservation sont obligatoirement faites en mairie au moins 3 mois à l'avance, mais pas plus de 6 mois à l'avance.

La programmation annuelle du calendrier des manifestations pour les associations ne dispense de la demande de réservation.

Les manifestations ne peuvent être organisées sans :

- l'autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre
- l'acceptation du règlement intérieur
- la signature d'un contrat.

La réservation du kiosque n'exclut pas automatiquement les autres usagers du parc.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations sauf accord de Monsieur le Maire.

Les organisateurs sont tenus de faire les déclarations légales inhérentes à la manifestation telles que :

- Déclaration de buvette (mairie)
- Déclaration SACEM

Les organisateurs sont tenus de fournir à l'appui de leur demande de réservation une attestation d'assurance nominative et datée couvrant les risques pour la manifestation en question.

Les organisateurs engagent leur responsabilité totale et entière en cas :

- d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant de leur fait
- de vol
- d'incidents ou de dommages causés par des tiers

Article 4 : Equipements mis à disposition - Conditions d'utilisation

L'organisateur sera tenu de procéder, avec la commune, à un état des lieux et à un inventaire du matériel mis à disposition (tables, bancs, parasols, locaux techniques...) avant et après la manifestation.

Le local technique attenant aux WC dispose d'un mode emploi affiché sur l'armoire électrique, mis à part les commandes électriques, il est formellement interdit de manipuler toute autre commande.

Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes sur les murs et sol, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements.

Tout apport extérieur de matériel de cuisson (barbecue, réchauds à gaz ou plaques électriques) est soumis à autorisation et devra être installé aux endroits prévus à cet effet.

En dehors des barbecues dûment autorisés dans le cadre de certaines manifestations, tout autre feu est interdit à l'intérieur du parc.

Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

L'armoire frigorifique doit être vidée de son contenu et rendue propre.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment.

Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats.

Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux, d'éteindre les lumières et de fermer le store.

Le kiosque et ses alentours doivent être nettoyés.

Article 5 : Conditions d'accès

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, parkings aux alentours en particulier grand parking vers le terrain de foot.

Le stationnement de tout véhicule est formellement interdit sur les espaces verts ainsi qu'à l'intérieur du parc de la Sapinière.

Le parking anarchique aux abords du parc, empêchant l'accès éventuel des véhicules de secours est interdit.

Article 6 : Conditions d'ordre et de sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Les incidents et dégâts occasionnés par une ou des personnes présentes à la manifestation sont à sa charge.

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

Les organisateurs doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage ; ils doivent en particulier exiger des orchestres ou diffuseurs de musique, une sonorisation supportable.

Les actes contraires à la morale publique sont interdits.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits.

Les organisateurs sont responsables de l'usage et de la vente de boissons et sont tenus de respecter la réglementation en la matière.

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité réglant l'utilisation du lieu.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Article 7 : Sanctions

Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des organisateurs pour le rétablissement de l'ordre public, ou en cas d'urgence et de nécessité.

Les contrevenants au présent règlement pourront être sanctionnés par :

→ l'intervention d'une entreprise spécialisée pour le nettoyage et la remise en état des lieux aux frais de l'organisateur, unilatéralement sur ordre du Maire appuyé par un constat dûment établi

→ l'exclusion du bénéfice du kiosque en cas de désordres graves (En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, Le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès du kiosque au contrevenant).

Article 8 : Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompiers : 112

Samu : 17

Gendarmerie : 04 50 95 75 11

Mairie : 04 50 36 42 65

Article 9 : Dispositions finales

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Article 10 : Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du kiosque.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - fait part de la remarque de Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - qui dit qu'il lui semble que le règlement doit inclure une clause autorisant le maire ou ses adjointes de s'assurer que le motif de réservation est bien en adéquation avec la manifestation telle qu'elle se déroule et le cas échéant permettre à cette autorité d'annuler sur le champ la manifestation (avec l'aide si besoin des forces de l'ordre).

Il est noté que c'est prévu aux articles 3 et 7.

Suite aux diverses remarques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - vote le règlement du kiosque et du parc de la Sapinière qui suit :

Règlement du kiosque et du parc de la Sapinière

Le kiosque est un équipement ouvert au public au sein du parc de la Sapinière. Sont réputés d'utilisation publique le couvert et les sanitaires (cette partie de l'équipement est à la disposition des citoyens).

Article 1^{er} : Conditions générales de mise à disposition de la partie protégée par un store

L'utilisation événementielle du kiosque est réservée aux associations de Fillinges et à la commune.

Les manifestations privées sont interdites.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 : Horaires

L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 22 h 00. Tout dépassement est soumis à autorisation.

Les demandes de réservation doivent mentionner les horaires d'occupation souhaités et les conditions d'utilisation : motif, utilisation particulière ...

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 3 : Demandes de manifestations - Autorisations administratives

Les demandes de réservation sont obligatoirement faites en mairie au moins 3 mois à l'avance, mais pas plus de 6 mois à l'avance.

La programmation annuelle du calendrier des manifestations pour les associations ne dispense de la demande de réservation.

Les manifestations ne peuvent être organisées sans :

- l'autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre
- l'acceptation du règlement intérieur
- la signature d'un contrat.

La réservation du kiosque n'exclut pas automatiquement les autres usagers du parc.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations sauf accord de Monsieur le Maire.

Les organisateurs sont tenus de faire les déclarations légales inhérentes à la manifestation telles que :

- Déclaration de buvette (mairie)
- Déclaration SACEM

Les organisateurs sont tenus de fournir à l'appui de leur demande de réservation une attestation d'assurance nominative et datée couvrant les risques pour la manifestation en question.

Les organisateurs engagent leur responsabilité totale et entière en cas :

- d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant de leur fait
- de vol
- d'incidents ou de dommages causés par des tiers

Article 4 : Equipements mis à disposition - Conditions d'utilisation

L'organisateur sera tenu de procéder, avec la commune, à un état des lieux et à un inventaire du matériel mis à disposition (tables, bancs, parasols, locaux techniques, matériel de nettoyage...) avant et après la manifestation.

Le local technique attenant aux WC dispose d'un mode emploi affiché sur l'armoire électrique, mis à part les commandes électriques, il est formellement interdit de manipuler toute autre commande.

Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes sur les murs et sol, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements.

Tout apport extérieur de matériel de cuisson (barbecue, réchauds à gaz ou plaques électriques) est soumis à autorisation et devra être installé aux endroits prévus à cet effet.

En dehors des barbecues dûment autorisés dans le cadre de certaines manifestations, tout autre feu est interdit à l'intérieur du parc.

Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

L'armoire frigorifique doit être vidée de son contenu et rendue propre.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment.

Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats.

Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux, d'éteindre les lumières et de fermer le store.

Le kiosque et ses alentours doivent être nettoyés.

Article 5 : Conditions d'accès

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, parkings aux alentours en particulier grand parking vers le terrain de foot.

L'usage et le stationnement de tout véhicule sont formellement interdits sur les espaces verts ainsi qu'à l'intérieur du parc de la Sapinière.

Le parking anarchique aux abords du parc, empêchant l'accès éventuel des véhicules de secours est interdit.

L'usage de tout engin à roulette (de type skate) est interdit en dehors du bowl.

L'accès au parc doit se faire dans le respect absolu du voisinage.

Article 6 : Conditions d'ordre et de sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Les incidents et dégâts occasionnés par une ou des personnes présentes à la manifestation sont à sa charge.

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

Les organisateurs doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage ; ils doivent en particulier exiger des orchestres ou diffuseurs de musique, une sonorisation supportable.

Les actes contraires à la morale publique sont interdits.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits.

Les organisateurs sont responsables de l'usage et de la vente de boissons et sont tenus de respecter la réglementation en la matière.

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité réglant l'utilisation du lieu.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Article 7 : Sanctions

Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des organisateurs pour le rétablissement de l'ordre public, ou en cas d'urgence et de nécessité.

Les contrevenants au présent règlement pourront être sanctionnés par :

→ l'intervention d'une entreprise spécialisée pour le nettoyage et la remise en état des lieux aux frais de l'organisateur, unilatéralement sur ordre du Maire appuyé par un constat dûment établi

→ l'exclusion du bénéfice du kiosque en cas de désordres graves (En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, Le Maire et les Adjoints peuvent interdire l'accès du kiosque au contrevenant).

Article 8 : Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

Gendarmerie : 04 50 95 75 11

Mairie : 04 50 36 42 65

Article 9 : Dispositions finales

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Article 10 : Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du kiosque.

N° 12-05-2016

Convention financière avec la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) concernant Alvéole

Monsieur le Maire explique que l'Association ALVEOLE œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire. La Communauté de Communes des Quatre Rivières et les communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire dit que le taux de réussite au retour à l'emploi des personnes employées par Alvéole est de 70 à 80 %, que le personnel est très bien encadré.

Les travaux arrêtés dans le cadre de ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Il a été arrêté que la Communauté de Communes des Quatre Rivières serait porteuse de cette opération pour le compte des Communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a reconduit pour 3 ans une convention de partenariat avec ALVEOLE.

Afin d'envisager le remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de ce chantier, une convention financière avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières doit être signée par chacune des communes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- accepte et donne son accord pour signer la convention financière permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE ;

- précise que pour notre collectivité, c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui signera cette convention financière ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 13-05-2016

Convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion propose de nouvelles modalités d'intervention concernant la médecine de prévention.

Le CDG 74 propose une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le service de médecine préventive assure les missions de surveillance médicale des agents, la création et mise à jour d'une fiche sur les risques professionnels, propose des aménagements de postes de travail, participe aux actions sur le milieu professionnel et établit un rapport annuel d'activité.

Les modalités de tarification se composent d'une cotisation de 0,39% incluant l'ensemble des visites.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service médecine de prévention du CDG 74.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 14-05-2016

Demande de subvention

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - informent les membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu :

- une demande de subvention du collège Jacques Brel - rue des Glières - 74440 Taninges - pour participer aux frais d'inscription d'un jeune lycéen de Fillinges à la section ski pour 80 € ;

- une demande de subvention du comité des fêtes pour acheter du matériel qui s'élève à 4 598 € 44 et une demande pour la pose, la fourniture d'une parabole pour 750 € dans le cadre du projet de retransmission de matchs pour la FanZone Euro.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe précédente du Comité des Fêtes est remplacée par une nouvelle équipe qui n'a pas le même mode de fonctionnement.

Il indique que le nouveau comité des fêtes veut assurer le 13 juillet et qu'il demande une subvention supplémentaire.

En effet, les membres ont fait le constat qu'ils ne disposaient pas de suffisamment de matériel pour pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire fait remarquer que le matériel mis à disposition des associations implique de l'entretenir, de le surveiller, que cela prend beaucoup de temps et que c'est bien si les associations se débrouillent par elles mêmes.

Il est précisé que lors du vote du budget primitif, il a été déjà accordé une subvention de 1 500 € 00 au Comité des Fêtes.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il n'est pas d'accord si c'est pour une seule association.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas pour mettre à disposition le matériel en l'achetant au niveau communal car il faut alors le personnel pour le gérer.

Il fait remarquer que c'est un investissement lourd, on peut leur accorder de quoi investir une partie.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'il faut leur donner quelque chose.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il faut leur donner le matériel pour qu'ils redémarrent.

Il est également rappelé que nous n'avons pas les comptes de l'équipe précédente, que la subvention « ordinaire » aux associations est de l'ordre de 500 € 00.

Monsieur le Maire dit qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur deux demandes de subvention.

En ce qui concerne celle du comité des fêtes, au vu des remarques il propose soit de couper la demande de subvention en deux, en tenant compte de la somme déjà accordée, à savoir 1 500 € 00 cette année et 1 500 € 00 l'an prochain, soit d'accorder la totalité cette année et de dire que pendant trois ans la commune n'accorde plus de subvention pour le matériel.

Il dit que le principe est de donner le coup de main pour que la nouvelle équipe démarre dans de bonnes conditions mais que 5 000 € 00, c'est beaucoup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu la demande de subvention du collègue Jacques Brel - rue des Glières - 74440 Taninges - pour participer aux frais d'inscription d'un jeune lycéen de Fillinges à la section ski pour 80 € ;

- Vu la demande de subvention du comité des fêtes pour acheter du matériel qui s'élève à 4 598 € 44 et la demande pour la pose, la fourniture d'une parabole pour 750 € dans le cadre du projet de retransmission de matchs pour la FanZone Euro ;

- donne - par 23 voix - son accord pour verser une subvention de 80 € au collègue Jacques Brel - rue des Glières - 74440 Taninges - pour participer aux frais d'inscription d'un jeune lycéen de Fillinges à la section ski pour 80 € ;

- donne son accord - par 17 voix - deux abstentions et 4 voix qui étaient pour verser 3 000 € - pour verser une subvention de 1 500 € au comité des fêtes pour acheter du matériel ;

- décide que la commune prend en charge l'achat de la parabole qui restera fixée sur le kiosque et pourra être utilisée à d'autres occasions ;

- dit que les sommes seront prélevées au chapitre 65, article 65 74 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Information sur les avancements des commissions municipales

Sans objet

Questions diverses

Sans objet